

N° 5731<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

---

## PROJET DE LOI

relatif à l'évaluation des incidences de certains plans  
et programmes sur l'environnement

\* \* \*

### AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL

(13.7.2007)

Notre chambre soutient le projet de loi en question sous réserve des observations suivantes:

1. Le texte utilise abondamment des adjectifs et adverbes qualitatifs qui lui confèrent un certain flou.

Le terme notable, notion centrale du projet, y revient à profusion et place ce dernier dans une subjectivité difficilement acceptable pour un instrument normatif.

D'autres exemples: „les informations qui peuvent être *raisonnablement* exigées (art. 6.)“, „les renseignements *utiles* (art. 6.)“, „un délai *raisonnable* (art. 8.)“

2. L'art. 7. parle de „quatre journaux quotidiens“ tandis que l'art. 10. parle de „quatre journaux“. Est-ce voulu et alors pourquoi ou est-ce un oubli?

Quoi qu'il en soit, notre chambre demande que l'art. 10. se réfère également à des quotidiens, ceux-ci étant davantage lus que les périodiques.

Luxembourg, le 13 juillet 2007

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur adjoint,*  
Léon DRUCKER

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

